

Assemblée Générale Extraordinaire

En date du 5 juillet 2019

Compte-rendu de réunion

Rédaction : Benjamin CHIMOL
le 01_10_2019

PRESENTS (23 VOTANTS) :

SARL BOUTET : MICHAEL BOUTET
SARL MARTINET : MICHEL MARTINET, NADIA MARTINET,
EDEL'ELEC : ERWAN DELMON, AMANDINE DELMON
SARL GOURSAUD PIERRE : PIERRE GOURSAUD
SAV DARTHOU ET FILS : JULIEN DARTHOU
EURL MAZIERE MICHEL : GOURINCHAS JULIEN, MICHEL MAZIERE
ENT SAVOYET : CHRISTIAN SAVOYET
VEDRENNE : CHRISTOPHE VEDRENNE
DESCHAMPS ELEC : GILLES DESCAMPS
DIDIER METEGNIER
JCB : GILLES OSTORERO
NSDP : SANDRINE OSTORERO
CODEREN : ALAIN RAVANNE
ENT REMENIERAS : ERIC ET PATRICIA REMENIERAS
SARL PATRICK DUVERGNE : FRANÇOISE ET PATRICK DUVERGNE
EURL CPZ : BLOT ET DAUSSIN
SAS CCRC : GUILLAUME CARDOSO
SARL FOURNIER : PIERRE FOURNIER
SARL MICHEL BARGET : FABRICE BARGET
SARL HENRIQUES : DAVID HENRIQUES
ERIC CHAUMEIL
SARL BARRIANT ELECTRICITE : THIERRY EMMANUEL
ATELIER DE L'HABITAT AREDIEN : VALERIE BONIN

Début de la séance à 17H00

Le président expose que l'article 15 des statuts prévoit pour une modification statutaire que les deux tiers des adhérents doivent être présents. Si le quorum n'est pas atteint, une 2^{ème} convocation doit être adressée et la modification peut être votée quelle que soit le nombre de participants.

A ce jour 423 adhérents sont comptabilisés. Il conviendrait donc que 282 entreprises soient présentes ou représentées pour pouvoir valablement modifier les statuts.

Malgré de nombreux retours de pouvoirs adressés par les adhérents le seuil des deux tiers n'a pas été atteint. Le vote ne pourra donc pas avoir lieu. Néanmoins, le président expose en détail les modifications qui seront à nouveau soumises aux adhérents lors d'une prochain Assemblée Générale Extraordinaire :

Modification de l'article 7 des statuts pour introduire un 3^{ème} alinéa aux membres élus :

« [...] Sont membres élus :

- Deux représentants élus pour chaque section professionnelle
- Deux représentant(es) de la commission des conjoints d'artisans
- Jusqu'à 5 membres, élus par l'Assemblée Générale sur candidature individuelle ».

Modification de l'article 14 pour introduire un 4^{ème} alinéa :

« [...] l'assemblée a pour objet : [...]

L'élection des membres présentant une candidature individuelle ainsi que celle des représentants de sections professionnelles pour les postes non pourvus dans le cadre des réunions de sections professionnelles ».

Modification de l'article 11 : ajout d'un alinéa

« La fonction de Président peut donner lieu à une indemnité de mandat qui ne peut en aucun cas être assimilée à un salaire. Le versement effectif et le montant sont déterminés par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers. »

Mme DAUSSIN intervient pour demander pourquoi cette dernière modification est envisagée.

Le Secrétaire Général expose que la CAPEB verse aux présidents successifs depuis des années une indemnité d'un montant forfaitaire afin de rembourser les frais inhérents à la fonction (déplacement notamment). Mais il est possible de verser une indemnité de mandat déclarée en tant que telle en versant les charges afférentes à l'URSSAF dès lors que les statuts le prévoient.

Fin de la séance à 17H15

Le Président,

Alain RAVANNE

La Secrétaire

Françoise DUVERGNE